



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 47474

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de la réduction du temps de travail (RTT) dans les associations sanitaires et sociales, en particulier dans le domaine des services à domicile, de l'aide ménagère, des maisons de retraite. En effet, cette application dans ce domaine montre que les hésitations, les confusions, les situations de non-droit actuelles tendant à troubler sérieusement le climat social dans les établissements et services, à hypothéquer les budgets de fonctionnement pour les cinq années à venir et, souvent, à détériorer le climat social et les prestations rendues aux usagers. Ces associations souhaiteraient obtenir les moyens financiers nécessaires au respect de la loi, les « enveloppes fermées », notamment, ne devant pas empêcher l'application des 35 heures, la création d'un lieu de concertation et de réflexion sur la mise en oeuvre de la RTT dans le secteur avec les parties concernées, le renforcement d'un appui conseil spécifique ainsi que l'octroi à l'administration de moyens nécessaires pour répondre aux demandes d'agrément. En conséquence, il lui demande d'examiner la mise en place de moyens réglementaires et financiers nouveaux pour permettre de sécuriser le personnel dans son travail sans mettre en difficulté les associations qui oeuvrent dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47474

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3515